

## Centre Hospitalier Région Jean Minjot - Régularisation foncière

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Hôpital Jean Minjot a été construit sur des parcelles propriété de la Ville. Lors d'une réunion avec les représentants du CHU, une décision de régularisation foncière a été prise.

Les parcelles de terrain cadastrées section MO n° 27-26-25 et 119 et MN n° 73, d'une surface totale de 4 ha 31 a 29 ca sont propriété de la Ville et classées en zone 2 NA au Plan d'Occupation des Sols. Elles supportent une partie de la construction «Hôpital Jean Minjot».

La Ville propose d'aliéner l'ensemble de ces terrains au CHU, moyennant le prix de 50 F le m<sup>2</sup>, soit pour un prix global de 2 156 950 F, correspondant à l'estimation des Domaines. Les représentants du CHU ont accepté ce prix. A leur demande, l'acte de régularisation sera un acte administratif.

La somme de 2 156 950 F sera imputée au chapitre 922/210.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la régularisation foncière aux conditions définies ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.